

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 12 décembre 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-221212-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-221212-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-221212-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 1^{er} novembre 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-221212-2.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 OCTOBRE 2022 (SD-2022-3589)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2022.

VL-221212-2.2

RETRAIT D'ACCRÉDITATIONS À DES ORGANISMES (SD-2022-0179)

Il est proposé de retirer les accréditations aux organismes suivants, car ils ne répondent plus aux critères de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* :

- L'Association Hockey Balle Longueuil;
- L'Association de roller hockey Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-221212-4.1

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE LA FAMILLE LEMOYNE (SD-2022-3643)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à la Maison de la Famille LeMoynes pour contribuer à la levée des fonds visant à soutenir sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.2

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON TREMLIN DE LONGUEUIL (SD-2022-3651)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à La Maison Tremplin de Longueuil pour l'organisation de la fête de Noël des familles, qui a eu lieu le 10 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.3

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL V.J.C. LONGUEUIL NO 3967 (SD-2022-3647)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Les Chevaliers de Colomb du Conseil V.J.C. Longueuil n° 3967 pour la confection des paniers de Noël 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.4

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ ACTION POPULAIRE LEMOYNE (SD-2022-3648)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, au Comité Action Populaire LeMoyne pour la confection des paniers de Noël 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.5

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LES BARBAPARENTS (SD-2022-3649)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Les Barbaparents pour la confection des paniers de Noël 2022 et le partage de cadeaux pour enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.6

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DES SIEURS DE LONGUEUIL INC. (SD-2022-3645)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 500 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'Association du Hockey Mineur des Sieurs de Longueuil inc. pour l'organisation de la 44^e édition du Tournoi national M13 de Longueuil qui a eu lieu du 20 au 27 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.7

OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX DUCS DE LONGUEUIL 97 INC. (SD-2022-3658)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, aux Ducs de Longueuil 97 inc. pour soutenir ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.8

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LONGUEUIL (SD-2022-3652)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Longueuil pour contribuer à la collecte de fonds visant à soigner et outiller des enfants en situation de vulnérabilité et leur famille, qui aura lieu du 10 décembre 2022 au 11 janvier 2023 lors de la Guignolée Dr Julien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.9

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'HÉBERGEMENT MAISON DE LA PAIX INC. (SD-2022-3650)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'Hébergement Maison de la Paix inc. pour l'organisation de son souper de Noël 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.10

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ATELIER THÉÂTRAL DE LONGUEUIL (SD-2022-3656)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'Atelier théâtral de Longueuil pour soutenir sa mission pour l'année 2022-2023, à l'occasion du 40^e anniversaire de la troupe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.11

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LONGUEUIL (AUTAL) (SD-2022-3657)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à l'Association des usagers du transport adapté de Longueuil (AUTAL) pour soutenir sa mission pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.12**OCTROI D'UNE SUBVENTION À ALTERNATIVE CENTREGENS (SD-2022-3653)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Alternative Centregens pour l'organisation de sa fête de Noël 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.13**OCTROI D'UNE SUBVENTION À ALPHABÉTISATION IOTA (SD-2022-3641)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Alphabétisation IOTA pour soutenir sa mission et l'accompagner dans sa relocalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.14**OCTROI D'UNE SUBVENTION À PARTAGER ENTRE HUIT ORGANISMES POUR L'ACHAT DE DENRÉES PÉRISSABLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION NOËL 2022 (SD-2022-3274)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 8 000 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à partager entre les huit organismes suivants, membres de la Table en sécurité alimentaire du Vieux-Longueuil, pour l'achat de denrées périssables dans le cadre de l'Opération Noël 2022 qui aura lieu en décembre 2022 :

- Équipe Service Quartier St-Vincent-de-Paul	500 \$
- Groupe Action Nouvelle Vie	500 \$
- L'Entraide Chez Nous	1 000 \$
- La Croisée de Longueuil inc.	2 500 \$
- Le Repas du passant	1 500 \$
- Partage Saint-François-de-Sales	1 000 \$
- Partage St-Robert de Longueuil	500 \$
- Ressources St-Jean-Vianney	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-4.15**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-3116)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2022.

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-221212-8.1

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE BASKETBALL LES TORNADES DE LONGUEUIL INC., CONCERNANT L'ORGANISATION DE CAMPS DE JOUR POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 (SD-2022-3548)

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club de basketball les Tornades de Longueuil inc., concernant l'organisation de camps de jour lors de la saison estivale et de la semaine de relâche scolaire pour les années 2023 à 2027;

2° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-8.2

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME RIVE-SUD, CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ATHLÉTISME ET L'ORGANISATION DES CAMPS DE JOUR ESTIVAUX POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 (SD-2022-3265)

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club d'Athlétisme Rive-Sud, concernant la réalisation du programme d'athlétisme pour les moins de 18 ans et l'organisation des camps de jour estivaux pour les années 2023 à 2027;

2° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-809 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE PROMOTEUR D'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE AVEC INSTALLATION DANS LA ZONE P22-310 ET DE PERMETTRE L'USAGE ACCESSOIRE BAR POUR CERTAINES ZONES INSTITUTIONNELLES (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-809 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Promoteur d'évènement artistique avec installation dans la zone P22-310 et de permettre l'usage*

accessoire Bar pour certaines zones institutionnelles (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-810 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2022-3397)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-810 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-8.5

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-811 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H25-068 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE P25-048 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'USAGE GARDERIE ET SON NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2022-811 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone H25-068 à même une portion de la zone P25-048 et de modifier les dispositions particulières concernant l'usage Garderie et son nombre minimum de cases de stationnement (district du Boisé-Du Tremblay).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-8.6

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) DANS LA ZONE P24-278 DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-3555)

Mme Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre l'usage Habitation multifamiliale (H3) dans la zone P24-278 dans le cadre de programmes de logements sociaux.

VL-221212-8.7

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-812 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) DANS LA ZONE P24-278 DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2022-812 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Habitation multifamiliale (H3) dans la zone P24-278 dans le cadre de programmes de logements sociaux (district du Coteau-Rouge)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-221212-10.1

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 16-18, RUE LAPOINTE (LOT 6 477 073)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 16-18, rue Lapointe (lot 6 477 073), pour permettre une marge arrière minimale de 7,60 mètres au lieu de 9 mètres.

Aucune intervention.

VL-221212-10.2

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 16-18, RUE LAPOINTE (LOT 6 477 073) (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-3064)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 16-18, rue Lapointe (lot 6 477 073), une marge arrière minimale de 7,60 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.3

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 26-28, RUE LAPOINTE (LOT 6 477 074)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 26-28, rue Lapointe (lot 6 477 074), pour permettre une marge arrière minimale de 7,55 mètres au lieu de 9 mètres.

Aucune intervention.

VL-221212-10.4

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 26-28, RUE LAPOINTE (LOT 6 477 074) (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-3068)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 26-28, rue Lapointe (lot 6 477 074), une marge arrière minimale de 7,55 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.5

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 769, RUE MERCIER

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 769, rue Mercier, pour permettre une habitation résidentielle multifamiliale d'un maximum de 4 logements avec :

- une marge latérale minimale de 0,40 mètre au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 3,85 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge avant minimale de 4,40 mètres au lieu de 6 mètres.

Aucune intervention.

VL-221212-10.6

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 769, RUE MERCIER (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-3063)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 769, rue Mercier, une habitation résidentielle multifamiliale d'un maximum de 4 logements avec :

- une marge latérale minimale de 0,40 mètre au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 3,85 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge avant minimale de 4,40 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.7

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 850, CHEMIN DE CHAMBLY

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 850, chemin de Chambly, pour permettre :

- une aire de stationnement comprenant un minimum de 11 cases au lieu de 19 cases;
- une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,12 mètres au lieu de 6 mètres;
- une bande de végétation inexistante sur une longueur maximale de 13,30 mètres le long de la rue de Gentilly Ouest au lieu de 3 mètres;
- une bande de végétation d'une largeur minimale de 1,25 mètre sur une longueur maximum de 1,50 mètre le long du chemin de Chambly au lieu de 3 mètres;
- une aire de stationnement n'étant pas dissimulée par une haie dense au lieu d'être dissimulée par une haie dense lorsqu'elles sont adjacentes à une voie de circulation.

Aucune intervention.

VL-221212-10.8

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 850, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-3072)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 850, chemin de Chambly :

- une aire de stationnement comprenant un minimum de 11 cases au lieu de 19 cases;
- une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,12 mètres au lieu de 6 mètres;
- une bande de végétation inexistante sur une longueur maximale de 13,30 mètres le long de la rue de Gentilly Ouest au lieu de 3 mètres;
- une bande de végétation d'une largeur minimale de 1,25 mètre sur une longueur maximum de 1,50 mètre le long du chemin de Chambly au lieu de 3 mètres;
- une aire de stationnement n'étant pas dissimulée par une haie dense au lieu d'être dissimulée par une haie dense lorsqu'elles sont adjacentes à une voie de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.9

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1465, TERRASSE DES ORMEAUX

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1465, terrasse Des Ormeaux, pour permettre :

- l'absence d'un espace de chargement, bien qu'il s'agisse d'un établissement commercial occupant une superficie de plancher de plus de 300 m²;
- une marge latérale adjacente à un parc d'une largeur minimale de 1 mètre au lieu de 3 mètres.

Aucune intervention.

VL-221212-10.10

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1465, TERRASSE DES ORMEAUX (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-3091)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1465, terrasse Des Ormeaux :

- l'absence d'un espace de chargement, bien qu'il s'agisse d'un établissement commercial occupant une superficie de plancher de plus de 300 m²;
- une marge latérale adjacente à un parc d'une largeur minimale de 1 mètre au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.11

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT AU 850, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-3073)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 3 arbres à grand déploiement et au réaménagement de l'aire de stationnement au 850, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2022, le tout, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 2 228 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.12

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE EXTÉRIEURE HABITABLE AU SOL AU 1140, RUE SAINT-CHARLES OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-3568)

Il est proposé d'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement de l'aire extérieure habitable au sol au 1140, rue Saint-Charles Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 23 novembre 2022.

La présente résolution modifie la résolution VL-210817-10.9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.13

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATION ACOUSTIQUES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE AUX 26-28, RUE LAPOINTE (LOT 6 477 074) (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-3069)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 4 arbres à grand déploiement, à la mise en place de mesures d'atténuation acoustiques et à la construction d'une habitation bifamiliale isolée aux 26-28, rue Lapointe (lot 6 477 074), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2022 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-3069, le tout, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 5 487 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-221212-10.14

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATION ACOUSTIQUES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE AUX 16-18, RUE LAPOINTE (LOT 6 477 073) (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-3066)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 4 arbres à grand déploiement, à la mise en place de mesures d'atténuation acoustiques et à la construction d'une habitation

bifamiliale isolée aux 16-18, rue Lapointe (lot 6 477 073), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2022 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-3066, le tout, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 5 509 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-221212-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-221212-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica